

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret D/2017/.....**258**.....PRG/SGG

Portant Institutionnalisation de Prix Nationaux du Civisme et de la Paix

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/038/AN du 28 Juillet 2016 portant institution de la Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015 portant nomination du Premier Ministre Chef de Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/133/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant attributions et organisation du Ministère de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté ;

Sur proposition du Ministre de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté

DECRETE

Article 1 : Il est institué deux prix nationaux ;

- L'un dans le domaine du civisme ; dénommé le "prix du civisme"
- L'autre dans le domaine de la paix ; dénommé le "prix de la paix"

Ces prix visent à récompenser des personnes physiques ou morales ou des entités qui se seront distinguées dans l'année par la qualité et la pertinence des services rendus à la nation dans le cadre de la promotion d'une citoyenneté responsable, de la culture du civisme et de la paix et de l'Unité Nationale.

Article 2 : chaque prix est composé de trois (3) catégories (1^{er}, 2eme, 3eme).

Article 3 : les critères de sélection, d'attribution des prix et les caractéristiques des prix feront l'objet d'un arrêté du Ministre en charge de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté.

Article 4 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté

Article 5 : Le Premier Ministre, le Ministre de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté, le Ministre des Finance et le Ministre du Budget sont chargés de l'application du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **27 SEP. 2017**.....2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alpha Conde', with a large, stylized initial 'A'.

Professeur Alpha CONDE